

POOLPFLEGE PH Minus

Numéro de la version: 3.0
Remplace la version de: 18.07.2018 (2)

Révision: 31.03.2021
Première version: 14.04.2004

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Identification de la substance	<u>hydrogénosulfate de sodium</u>
Marque commerciale	<u>POOLPFLEGE PH Minus</u>
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119552465-36-xxxx
Numéro CE	231-665-7
Numéro index dans l'annexe VI du CLP	016-046-00-X
Numéro CAS	7681-38-1

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes	Produit correcteur du pH Traitement de l'eau Utilisation par les consommateurs (domaine public)
--------------------------------------	---

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Sonnenkönig of Switzerland Olensbachstrasse 9-15 CH-9631 Ullsbach Schweiz	Telefon: ++41 (0) 58 611 60 00 Telefax: ++41 (0) 58 611 60 60
e-Mail (Personne compétente)	advertising2@armin-schmid.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Voir ci-dessus ou le centre anti-poison le plus proche - Tél. 145 (depuis l'étranger: +41 44 251 51 51)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

POOLPFLEGE PH Minus

Classification				
Ru- brique	Classe de danger	Catégorie	Classe et catégo- rie de danger	Mention de danger
3.3	lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux	1	Eye Dam. 1	H318

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16

Classification harmonisée (la classification de la substance correspond à l'inscription dans la liste selon 1272/2008/CE, Annexe VI)

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Mention danger
d'avertissement

Pictogrammes

GHS05



Mentions de danger

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence

- P101** En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
- P102** Tenir hors de portée des enfants.
- P103** Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.
- P280** Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
- P305+P351+P338** EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P310** Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

2.3 Autres dangers

Il n'y a aucune information additionnelle.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Conformément aux résultats de son évaluation, cette substance n'est pas une substance PBT ou vPvB.

POOLPFLEGE PH Minus

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Nom de la substance	hydrogénosulfate de sodium
Identificateurs	
No d'enreg. REACH	01-2119552465-36-xxxx
No CAS	7681-38-1
No CE	231-665-7
No index	016-046-00-X
Formule moléculaire	HO4SNa
Masse molaire	120,1 g/mol

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Notes générales

Autoprotection de la personne qui dispense les premiers soins.
Retirer la personne concernée - de la zone dangereuse et l'allonger.
Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance.
Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.
En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin.

Après inhalation

Fournir de l'air frais.
En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours.
Appeler immédiatement un médecin.

Après contact cutané

Laver abondamment à l'eau et au savon.
Consulter un médecin.

Après contact oculaire

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Après ingestion

Rincer la bouche immédiatement et boire beaucoup d'eau.
NE PAS faire vomir.
En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

Notes à l'intention du médecin

Aucune.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Ces informations ne sont pas disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

nébulisation d'eau, mousse, mousse résistant aux alcools, poudre d'extincteur, dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau à pleine puissance

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux: Rubrique 10.

Produits de combustion dangereux

monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO₂), oxydes de soufre (SO_x)

5.3 Conseils aux pompiers

Non combustible.

Tenir les récipients au frais en les arrosant d'eau.

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement.

Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts.

Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément.

Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

Équipements de protection particuliers des pompiers

porter un appareil respiratoire autonome

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Mettre les personnes à l'abri.

Aérer la zone touchée.

La lutte contre les poussières.

Le port d'un équipement de protection approprié (y compris l'équipement de protection individuelle visé à la rubrique 8 de la fiche de données de sécurité) afin de prévenir toute contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels.

Ne pas respirer les poussières.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.
Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le confinement d'un déversement

Ramasser mécaniquement.

Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Ramasser mécaniquement.
Recueillir le produit répandu.

Méthodes de confinement

Techniques de neutralisation.

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination.
Aérer la zone touchée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.
Équipement de protection individuel: voir rubrique 8.
Matières incompatibles: voir rubrique 10.
Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.

Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utilisation d'une ventilation locale et générale.
Élimination de dépôts de poussières.

Indications/informations spécifiques

Des dépôts de poussières peuvent se former à l'intérieur d'un local d'exploitation sur toutes les surfaces où des poussières sont susceptibles de s'accumuler.

Manipulation de substances ou de mélanges incompatibles

Ne pas mélanger avec des lessives alcalines.

Mesures de protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail.

Lavez les mains après chaque utilisation.

Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée.

Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Risques d'inflammabilité

Aucune.

Substances ou mélanges incompatibles

Matières incompatibles: voir rubrique 10.

Eau.

Protéger contre l'exposition externe tel(s) que

chaleur, humidité

Considération des autres conseils

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Stocker à l'écart des alcalis (lessives).

Stocker à l'écart des acides.

Exigences en matière de ventilation

Mettre à disposition une ventilation suffisante.

Conception particulière des locaux ou des réservoirs de stockage

Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Stocker dans un endroit sec. Stocker dans un récipient fermé.

Compatibilités en matière de conditionnement

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produit correcteur du pH.

Traitement de l'eau.

Utilisation par les consommateurs (domaine public).

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

POOLPFLEGE PH Minus

Valeurs relatives pour l'environnement

PNEC pertinents et autres seuils d'exposition		
Effet	Seuil d'exposition	Milieu de l'environnement
PNEC	11,09 mg/l	eau douce
PNEC	1,109 mg/l	eau de mer
PNEC	800 mg/l	installation de traitement des eaux usées (STP)
PNEC	40,2 mg/kg	sédiments d'eau douce
PNEC	4,02 mg/kg	sédiments marins
PNEC	1,54 mg/kg	sol

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Ventilation générale.

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage. (EN 166).

Protection des mains

Gants de protection		
Matériel	Épaisseur de la matière	Délai normal ou minimal de rupture de la matière constitutive du gant
NR: caoutchouc naturel, latex	≥ 0,5 mm	>480 minutes (perméation: niveau 6)
IIR: caoutchouc isobutène-isoprène (butyle)	≥ 0,5 mm	>480 minutes (perméation: niveau 6)
NBR: caoutchouc acrylonitrile-butadiène	≥ 0,35 mm	>480 minutes (perméation: niveau 6)
CR: caoutchouc chloroprène (chloro-butadiène)	≥ 0,5 mm	>480 minutes (perméation: niveau 6)
FKM: fluoroélastomère	≥ 0,4 mm	>480 minutes (perméation: niveau 6)
PVC: polychlorure de vinyle	≥ 0,5 mm	>480 minutes (perméation: niveau 6)

Porter des gants appropriés.

Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié.

Avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité.

En cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer.

Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

POOLPFLEGE PH Minus

Mesures de protection diverse

Vêtements de protection à utiliser contre les particules solides.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Filtre à particules (EN 143).

P1 (filtre au moins 80 % des particules atmosphériques, code couleur: blanc).

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	solide (solide sous diverses formes)
Couleur	blanc
Odeur	inodore
Point de fusion/point de congélation	179 °C
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé
Inflammabilité	non combustible
Limites inférieure et supérieure d'explosion	non déterminé
Point d'éclair	ne s'applique pas
Température d'inflammation spontanée des liquides et des gaz	ne s'applique pas (solide)
Température de décomposition	460 °C (ECHA)
(Valeur de) pH	ne s'applique pas
Viscosité	non pertinent (solide)
Solubilité(s)	
Solubilité dans l'eau	1.050 g/l
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	non pertinent (inorganique)
Pression de vapeur	non déterminé
Densité et/ou densité relative	

POOLPFLEGE PH Minus

Densité 2,44 g/cm³ à 20 °C

Densité relative 2,44 à 20 °C (eau = 1)
(ECHA)

Densité globale 1.200 – 1.500 g/l

Caractéristiques des particules il n'existe pas de données disponibles

9.2 Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique classes de danger selon SGH (dangers physiques): non pertinent

Autres caractéristiques de sécurité il n'y a aucune information additionnelle

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Cette matière n'est pas réactive dans des conditions d'ambiance normales.

10.2 Stabilité chimique

Le matériau est stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Dangereux/réactions dangereuses avec Alcalis, Métaux.

Solution aqueuse Métaux (en vertu du dégagement d'hydrogène dans un milieu acide/ alcalin).

10.4 Conditions à éviter

Humidité.

Température de décomposition 460°C.

10.5 Matières incompatibles

bases, comburants, métaux

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus.

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Sauf indication contraire la classification est fondée sur:

Études animales; Données obtenues lors d'autres essais toxicologiques; Jugement d'experts (la détermination de la force probante des données).

POOLPFLEGE PH Minus

Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

Toxicité aiguë

N'est pas classé comme toxicité aiguë (orale).

Cutané, Inhalation.

Classification n'a pas pu être établie parce que:

Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

Voie d'exposition	Effet	Valeur	Espèce	Méthode	Source	Notes
oral	LD0	>2.000 mg/kg	rat, femelle	OECD Guideline 423	ECHA	read-across

Corrosion/irritation cutanée

N'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

(ECHA, OECD Guideline 404)

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

Provoque de graves lésions des yeux.

(1272/2008/EC, Annex VI)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Classification n'a pas pu être établie parce que:

Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

Sensibilisation respiratoire

Classification n'a pas pu être établie parce que:

Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

Mutagénicité sur cellules germinales

Classification n'a pas pu être établie parce que:

Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

Cancérogénicité

Classification n'a pas pu être établie parce que:

Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

Toxicité pour la reproduction

Classification n'a pas pu être établie parce que:

Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

POOLPFLEGE PH Minus

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Classification n'a pas pu être établie parce que:

Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Classification n'a pas pu être établie parce que:

Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

11.2 Informations sur les autres dangers

Il n'y a aucune information additionnelle.

Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas énuméré.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique (aiguë)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effet	Valeur	Espèce	Méthode	Source	Notes	Durée d'exposition
LC50	1.766 mg/l	daphnia magna	EPA 600/R-94/024	ECHA	read-across	48 h
LC50	7.960 mg/l	tête de boule (Pimephales promelas)	-	ECHA	read-across	96 h

Toxicité aquatique (chronique)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effet	Valeur	Espèce	Méthode	Source	Notes	Durée d'exposition
LC50	3.030 mg/l	Ceriodaphnia dubia (puce d'eau)	ASTM, designation: E 1295-01 (2002)	ECHA	read-across	7 d
EC50	1.698 mg/l	Ceriodaphnia dubia (puce d'eau)	ASTM, designation: E 1295-01 (2002)	ECHA	read-across	7 d
EC50	1.900 mg/l	Alge (Nitscheria linearis)	-	ECHA	read-across	120 h

POOLPFLEGE PH Minus

Effet	Valeur	Espèce	Méthode	Source	Notes	Durée d'exposition
LOEC	1.329 mg/l	Ceriodaphnia dubia (puce d'eau)	ASTM, designation: E 1295-01 (2002)	ECHA	read-across	7 d
NOEC	8 g/l	activated sludge	-	ECHA	read-across	37 d

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradation

L'étude ne doit pas être réalisée parce que la substance est inorganique.

Persistance

L'étude ne doit pas être réalisée parce que la substance est inorganique.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Il n'existe pas de données disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Il n'existe pas de données disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Conformément aux résultats de son évaluation, cette substance n'est pas une substance PBT ou vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas énuméré.

12.7 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

Nocif pour les poissons, le plancton et d'autres organismes par modification du pH possible.

Remarques

Wassergefährdungsklasse, WGK (classe de danger lié à l'eau): 1

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Des emballages complètement vides peuvent être recyclés.

Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

Remarques

Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente.

POOLPFLEGE PH Minus

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1	Numéro ONU ou numéro d'identification	pas attribué
14.2	Désignation officielle de transport de l'ONU	-
14.3	Classe(s) de danger pour le transport	-
14.4	Groupe d'emballage	-
14.5	Dangers pour l'environnement	-
14.6	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	-
14.7	Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	-

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

Restrictions selon REACH, Annexe XVII

Pas énuméré.

Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV) / SVHC - liste des candidats

Pas énuméré.

Directive Seveso

Pas attribué.

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS) - Annexe II

Pas énuméré.

Règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs, modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 et abrogeant le règlement (UE) no 98/2013

Pas énuméré.

Règlement 1005/2009/CE relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (ODS)

Pas énuméré.

Règlement 649/2012/UE concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux (PIC)

Pas énuméré.

POOLPFLEGE PH Minus

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique pour cette substance a été effectuée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indication des modifications (fiche révisée de données de sécurité)

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)
1.1	-	Identification de la substance: hydrogénosulfate de sodium
1.2	Utilisations identifiées pertinentes: Traitement de l'eau	Utilisations identifiées pertinentes: Produit correcteur du pH Traitement de l'eau Utilisation par les consommateurs (domaine public)
2.1	-	Classification: changement dans la liste (tableau)
2.2	-	Conseils de prudence: changement dans la liste (tableau)
8.1	-	PNEC pertinents et autres seuils d'exposition: changement dans la liste (tableau)
8.2	Protection respiratoire: Filtre à particules (EN 143). P1 (filtre au moins 80 % des particules atmosphériques, code couleur: blanc).	Protection respiratoire: Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Filtre à particules (EN 143). P1 (filtre au moins 80 % des particules atmosphériques, code couleur: blanc).

Abréviations et acronymes

Abr.	Description des abréviations utilisées
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)
EC50	Effective Concentration 50 % (Concentration efficace 50 %). La CE50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant 50 % de modifications de la réponse (e50.: sur la croissance) au cours d'une période donnée
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)

POOLPFLEGE PH Minus

Abr.	Description des abréviations utilisées
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
LC50	Lethal Concentration 50 % (concentration létale 50 %): la CL50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée
LOEC	Lowest Observed Effect Concentration (concentration efficace la plus faible observée)
NLP	No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)
No CE	L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne
NOEC	No Observed Effect Concentration (concentration sans effet observé)
No index	Le numéro index est le code d'identification attribué à la substance à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
PNEC	Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet)
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
SVHC	Substance of Very High Concern (substance extrêmement préoccupante)
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. 2019 - ATP 12 2019/521.

Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2015/830/UE.

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN).

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG).

Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans le chapitre 2 et 3)

Code	Texte
H318	Provoque de graves lésions des yeux.

Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances.

Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.